



Service eau, forêt et biodiversité

**ARRÊTÉ N°20250411SEFB001
portant autorisation de destruction de pigeons
sur les communes de DECIZE et SAINT-LEGER-DES-VIGNES
et abrogation de l'arrêté n°20250325SEFB001**

La préfète de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment l'article L. 427-6,

VU l'arrêté préfectoral n° 58-2024-12-26-0003 du 26 décembre 2024 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département de la Nièvre;

VU le décret du 23 octobre 2024 portant nomination de Mme Fabienne DECOTTIGNIES en qualité de préfète de la Nièvre,

VU l'arrêté préfectoral n° 58-2025-02-21-00001 du 21 février 2025, portant délégation de signature à Mme Cécile DEDIENNE, Directrice départementale des territoires de la Nièvre par intérim, et lui permettant de donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation,

VU l'arrêté préfectoral n° arrêté 58-2025-03-03-00003 du 3 mars 2025 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires,

VU la demande d'intervention de M. Quentin NEY en date du 20 mars 2025,

CONSIDÉRANT la présence importante de pigeons dans la centrale hydroélectrique sur les communes de Decize et Saint-Léger-des-Vignes,

CONSIDÉRANT les risques encourus en raison des déjections qui souillent le sol,

CONSIDÉRANT la persistance des nuisances malgré la pose de filets en partie basse du bâtiment,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires par intérim,

ARRÊTE

Article 1^{er}: M. Marc PIGNOT, M. Aimé DUROT et M. Michel CARON sont chargés d'éliminer jusqu'au 31 mai 2025 inclus, par des tirs de destruction, les pigeons qui occasionnent des dégâts dans la centrale hydroélectrique, sur les communes de Decize et Saint-Léger-des-Vignes.

Article 2 : Les lieutenants de louveterie pourront s'adjoindre les auxiliaires qu'ils jugeront nécessaires.

Article 3 : Après l'opération, M. Marc PIGNOT adressera un compte rendu d'exécution à la Directrice départementale des territoires.

Article 4 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 20250325SEFB001.

Article 5 : Le secrétaire général de la Préfecture, la directrice départementale des territoires, le colonel, commandant du groupement de gendarmerie de la Nièvre, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, M. Marc PIGNOT, M. Aimé DUROT, M. Michel CARON, les maires de DECIZE et SAINT-LEGER-DES-VIGNES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie, et dont une copie sera adressée au président de la fédération départementale des chasseurs de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 11 avril 2025

Pour la préfète et par délégation,
P/Le chef du service eau, forêt et biodiversité,
Le responsable du bureau forêt,
chasse et biodiversité,



Cyrille JOUGUELET